



Règlement d'attribution des subventions aux associations Grenadoises Année 2025

Le montant de la subvention percevable pour toute nouvelle association est fixé à 150 € à l'issue de la première année.

Tout versement de subvention est conditionné à la réception en Mairie, en début d'année civile, de la demande écrite accompagnée des documents requis pour l'étude du dossier.

I) ASSOCIATIONS SPORTIVES

Définition des critères retenus pour l'année 2025

1. Part fixe

Le calcul du montant de la part fixe est basé sur le pourcentage, à hauteur de 5% des **dépenses de fonctionnement** des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements exceptionnels, avec un montant plancher fixé à 150,00€.

2. Part variable

Soutien spécifique aux écoles de sport accueillant des jeunes pratiquants âgés de moins de 16 ans (jeunes concernés en 2025 : ceux nés après le 1^{er} janvier 2009). Le versement de cette part est soumis à la présentation préalable d'une liste nominative des jeunes licenciés arrêtée au 1^{er} janvier 2025.

Dotation forfaitaire pour 2025 : 6,40€/licencié de moins de 16 ans

3. Aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat

Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et **Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe** (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2025 concerne la saison sportive 2024/2025) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000 €.

4. Accession à un titre de champion

Tout club dont une équipe ou un(e) joueur (se) obtient un titre de champion (minimum au niveau départemental) bénéficiera d'une subvention (plafonnée à 1 titre collectif/an/club et 2 titres individuels/an/club) :

- **A titre collectif** : Quel que soit le nombre d'équipes titrées au sein d'un même club : 100 € pour un titre départemental, 160€ pour un titre régional et 200€ pour un titre national.

- **A titre individuel** : 50€ pour un titre départemental, 80€ pour un titre régional et 100€ pour un titre national.

Au-delà de 2 titres individuels, la subvention la plus haute du niveau atteint à titre collectif sera automatiquement octroyée.

5. Aide à la formation des enseignants

Une subvention forfaitaire de 150€ sera allouée au club qui participe à la formation d'un enseignant Diplômé d'Etat sur présentation de justificatifs.

6. Aide au développement du Sport Santé

Une subvention forfaitaire de 150 € sera allouée au club qui participe au dispositif Sport santé de la Mairie.

7. Subvention exceptionnelle :

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite accompagnée du budget de la manifestation. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

NB : est entendue comme exceptionnelle, une manifestation qui n'est pas reconduite chaque année ou régulièrement.

II) AUTRES ASSOCIATIONS

Définition des critères retenus pour l'année 2025

1. Subvention de fonctionnement

Le calcul du montant de la part fixe est basé sur le pourcentage, à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements exceptionnels, avec un montant plancher fixé à 150,00 €.

2. Subvention exceptionnelle

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite accompagnée du budget de la manifestation. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

NB : est entendue comme exceptionnelle, une manifestation qui n'est pas reconduite chaque année ou régulièrement.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2024 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme le Maire, Odile LACOUTURE,

